

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 411 G Subvention et convention à l'AFM (Service Régional de Paris) (13e) pour le fonctionnement du Service Régional de Paris.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.), pour le fonctionnement du Service Régional de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.), située 47-83 boulevard de l'Hôpital (13e) (2011-04777, tiers : D03486, simpa : 44481) pour le versement d'une subvention d'un montant de 30.000 euros pour le fonctionnement du Service Régional de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007, du budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.